Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Charcutier, veuillez visiter :
bpcharcutier.fr/annales-sujets-et-corriges

BREVET PROFESSIONNEL

CHARCUTIER TRAITEUR

E4 – U42
Environnement économique, juridique et social de l'entreprise

SESSION 2014

DOSSIER SUJET

Ce dossier sujet comporte 10 pages, numérotées de 1/10 à 10/10.
Le candidat doit s'assurer que l'exemplaire remis est complet.

Aucun document n'est autorisé.

L'usage de la calculatrice est autorisé *(circulaire n°99-186 du 16 novembre 1999).*

Durée : 2 heures **Coefficient : 1**

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'Enseignement professionnel
Réseau Canopé

BP CHARCUTIER-TRAITEUR
Session 2014

EPREUVE E4 – Sous-épreuve U42 Environnement économique, juridique et social de l'entreprise

TRAITEUR PRESTIGE

Annexe 1.1	4 points
Annexe 1.2	8 points
Annexe 2	8 points
Annexe 3	9 points
Annexe 4	11 points

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'Enseignement professionnel
Réseau Canopé

Adrien LEPAGE est fils d'agriculteur. Il a ouvert une charcuterie il y a 2 ans dans le centre-ville de la commune située à proximité de l'exploitation familiale. Depuis, son activité et sa réputation ne cessent d'augmenter grâce à son positionnement particulier. En effet, il s'approvisionne exclusivement en direct chez les producteurs locaux.

FICHE D'IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE

Raison sociale	Traiteur prestige
Forme juridique	Entreprise individuelle
R.C.S.	A 432 78 701
Adresse	21 route du Pie
	76240 BONSECOURS
Tél.	02.35.60.03.36
Email	prestige@hotmail.fr
Horaires d'ouverture	du mardi au samedi 7h30 à 13h30 et de 15h30 à 20h
	le dimanche de 7h30 à 13h30
Personnel :	1 secrétaire administrative à temps partiel : Mlle LEGRAND
	1 vendeuse à temps plein : Mme LOUF
	1 charcutier à temps plein : M. LOUVET
	1 apprenti BP 2ème année : Vous

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'Enseignement professionnel
Réseau Canopé

Vous terminez votre apprentissage en Brevet Professionnel au sein de cette entreprise en expansion et M. LEPAGE vous donne davantage de responsabilités.

PARTIE 1

Son activité étant en plein développement, M. LEPAGE souhaite adapter son entreprise à sa nouvelle taille.

En premier lieu, il souhaite travailler avec sa femme qui vient d'obtenir son diplôme d'assistante de dirigeant d'entreprise artisanale (ADEA)

Travail à faire n° 1-1

À l'aide de vos connaissances et du document 1, répondre aux questions de l'annexe 1-1 page 3/9 du dossier réponses.

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'Enseignement professionnel
Réseau Canopé

Document 1

Quel statut pour la femme d'un entrepreneur ?

Deux femmes sur trois travaillent aux côtés de leur mari entrepreneur. Le plus souvent, elles ne sont ni salariées, ni associées. Par conséquent, leurs droits sont très réduits. Pour que leur effort soit reconnu, elles ont le choix entre trois statuts.



Sans statut, peu de salut. Artisans, commerçants, il n'est pas rare que vos femmes vous donnent un coup de main pour faire fonctionner votre activité. Elles tiennent la comptabilité, rédigent les devis, répondent au téléphone, s'occupent du courrier... Un travail non négligeable estimé à six heures par jour. Mais cette aide invisible est lourde de conséquences. Non salariée, votre femme ne peut toucher ni allocations chômage, ni indemnités en cas de licenciement, de maladie ou de maternité, ni retraite personnelle. Et si vous vous séparez ou que vous décédez, elle se retrouve sans ressources et privée de droits sociaux.

Collaborateur, associé ou salarié. Pour que le travail de votre femme et ses droits soient reconnus, vous avez trois possibilités : l'employer en tant que salariée, la faire intervenir en qualité de conjoint collaborateur, l'associer dans la conduite de votre entreprise. Chacun de ces statuts a ses spécificités. Par exemple, pour bénéficier des avantages du conjoint collaborateur, il faut impérativement être marié. Les concubins ou partenaires de Pacs n'y ont pas droit. Et votre femme ne doit pas être rémunérée, ni avoir un second emploi, sauf dans la limite d'un mi-temps. Le statut du salarié, lui, permet à votre femme de bénéficier d'une bonne couverture sociale. Par contre, les charges sont importantes. Dans le cas du statut de conjoint associé, votre femme est assurée de rester dans l'entreprise et d'y poursuivre son travail si vous venez à disparaître. Mais sa protection sociale dépend de la forme d'association que vous avez choisie et de l'importance respective des parts de chacun dans la société.

L'obligation de choisir. La loi en faveur des PME du 2 août 2005 mentionne une obligation de choix entre l'un de ces trois statuts. Il faudra l'enregistrer par mention au registre du commerce et des sociétés, au registre des métiers ou à l'Urssaf. A noter que le conjoint collaborateur se verra ouvrir un droit à la formation professionnelle et à la validation des acquis de l'expérience (VAE). Enfin, le texte prévoit également la création d'un contrat de travail et d'un statut pour celle ou celui qui collabore avec son conjoint exerçant une profession libérale.

http://emploi.france5.fr/emploi/creation-entreprise/statut/11159915-fr.php

Travail à faire n° 1-2

Monsieur LEPAGE décide de s'associer à son épouse. Plusieurs formes juridiques existent. À l'aide de vos connaissances, compléter le tableau afin de déterminer celles qui conviendraient au projet de Monsieur LEPAGE et répondre aux questions de l'annexe 1-2 page 4/9 du dossier réponses.

Base Nationale des Sujets d'Examen de l'enseignement professionnel

PARTIE 2

M. LEPAGE a choisi de s'approvisionner en direct chez les producteurs locaux. Il s'interroge sur la notion de commerce équitable de proximité, concept qu'il aimerait exploiter commercialement dans sa boutique.

Travail à faire n°2

À partir des documents 2.1 et 2.2 ainsi que de vos connaissances, répondre aux questions que se pose Monsieur LEPAGE sur l'annexe 2 page 5/9.

Document 2.1

Si loin, si proche : la difficile association entre circuits courts et commerce équitable

Le commerce équitable, qui avait été initialement pensé comme un outil de développement des producteurs des pays du Sud, est aujourd'hui également envisagé comme un levier pour lutter contre la précarité des agriculteurs des régions du Nord. Généralement, les promoteurs d'un « commerce équitable local », « commerce équitable de proximité » ou « commerce équitable Nord-Nord » associent alors à ces termes des formes de circuits courts alimentaires, comme les magasins de producteurs, les marchés fermiers ou les AMAP (Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne), qui à leurs yeux permettent d'établir, entre producteurs et consommateurs d'une même région, des relations semblables à celles qui existent dans le commerce équitable.

De même, si le commerce équitable diffère de ce que l'on entend habituellement par « circuit court », en raison d'une distance géographique et d'un nombre d'intermédiaires important, il s'y affirme aussi l'établissement d'une communauté de destins entre producteurs et consommateurs qui rappelle les impératifs de proximité et de solidarité fréquemment invoqués par les militants des circuits courts .

Enfin, dans un contexte où le commerce équitable est de plus en plus fréquemment remis en cause au regard des impacts environnementaux des transports de marchandises, le projet de relocalisation des économies associé aux circuits courts peut apparaître intéressant.

Source : Ronan Le Velly, Montpellier SupAgro, UMR Innovation

Base Nationale des sujets d'examens de l'enseignement professionnel Réseau Canopé

Document 2.2

LES CIRCUITS COURTS ALIMENTAIRES DE PROXIMITÉ

ADEME

ENJEUX

Si elle a toujours existé, la vente de produits alimentaires en circuit court de proximité connait depuis une dizaine d'années un nouvel essor, en réponse à une demande des consommateurs pour une production plus locale. Le Ministère en charge de l'Agriculture a présenté, en 2009, un plan de soutien aux circuits courts avec l'objectif de mieux valoriser les productions, de créer des emplois et de mettre en place une nouvelle « gouvernance alimentaire » à l'échelle des territoires. Inscrit dans le prolongement du Grenelle de l'environnement, ce plan répond à la volonté de développer la part des produits de saison et de proximité dans les achats alimentaires dans le double intérêt des consommateurs et des agriculteurs. Au sein des collectivités, de nombreuses initiatives émergent pour encourager le développement de filières courtes pour la restauration collective, avec l'objectif d'améliorer le bilan environnemental des repas mais également pour favoriser le maintien ou le développement d'emplois sur le territoire. Adoptant des formes sans cesse renouvelées, les circuits courts alimentaires sont notamment porteurs d'enjeux économiques, sociaux, identitaires et environnementaux. Si les avantages sociaux et économiques de ces modes de distribution semblent évidents, leur impact environnemental reste encore mal connu et difficile à évaluer.

Quelques exemples de circuits courts alimentaires :

Vente directe à la ferme et sur les marchés : marché à la ferme, paniers, cueillette, marchés de producteurs de pays, marchés paysans, marchés polyvalents ou « plein vent » …

Points de vente collectifs, paniers et AMAPs (Association pour le maintien d'une agriculture paysanne). Une AMAP fonctionne sous forme de contrat entre un producteur (maraîcher), et un consommateur, qui s'engage à acheter une partie de sa production, pendant une période donnée.

Vente en tournée, au domicile ou avec point relais de livraison (lieu de travail)

Restauration hors domicile (RHD) :
- Restauration collective : cantines, restaurants d'entreprise, faisant appel à des fournisseurs locaux
- Restauration traditionnelle en approvisionnement direct

Autres circuits courts possibles :
- Commerces de proximité (épicerie, boucher…)
- Grande distribution (marque « petits producteurs »…)
- Vente à distance (commandes groupées par internet, tournées de producteurs…)

DESCRIPTION

Paniers paysans, AMAP, vente à la ferme… ces modes de commercialisation de produits alimentaires renvoient à l'appellation de « circuits courts alimentaires de proximité ». Ces circuits répondent principalement à deux critères :

- **Circuits de vente directe ou avec un intermédiaire (« circuits courts »),**
- **Distance limitée (généralement inférieure à 150 km) entre le lieu de production et celui de consommation (« circuits de proximité »)**

L'appellation de circuits courts englobe en réalité une **très grande diversité de circuits de production et de commercialisation.**
Les « circuits courts de proximité » sont souvent opposés à la grande distribution alors que certaines enseignes nationales proposent en magasin une offre de produits locaux à travers des partenariats avec un producteur.

EN RÉSUMÉ

- La grande diversité des circuits courts ne permet pas de généraliser quant à leur impact sur l'environnement, meilleur ou moins bon que les autres formes de commercialisation. L'organisation de la distribution des aliments est un point important du bilan environnemental.
- Dès lors qu'ils sont optimisés et sous certaines conditions, les circuits courts de proximité présentent un potentiel important en terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).
- Le respect de la saisonnalité des produits est crucial pour l'impact énergie-effet de serre.

Extrait « Les avis de l'ADEME » - Avril 2012

Base Nationale des Sujets et Corrigés de l'Enseignement professionnel

PARTIE 3

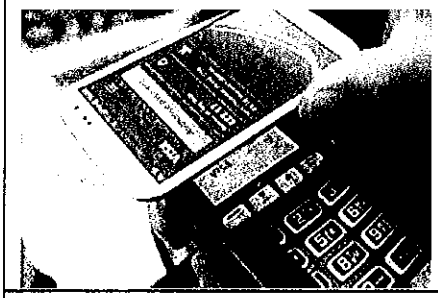
Toujours dans le cadre de la restructuration, M. LEPAGE s'intéresse aux nouveaux moyens de paiement sans contact.

Travail à faire n° 3

À partir du document 3.1 et de vos connaissances, répondre aux questions qu'il se pose sur l'annexe 3 pages 6/9 et 7/9.

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'Enseignement professionnel
Réseau Canopé

Paiement sans contact : une nouvelle façon de payer



Le paiement sans contact, vous y viendrez ! Expérimenté et déployé surtout en province (Caen, Strasbourg, Nice, Marseille, Bordeaux…), ce service innovant gagne du terrain en Ile-de-France

"*Plus simple, plus fluide, plus innovant…* " C'est en ces termes que la société Glup's qualifie le paiement sans contact par carte bancaire et par mobile. Après une période de test conduite depuis le 1er avril 2013, dans sa boutique-phare des Champs-Elysées et la succursale de Caen, le spécialiste du bonbon équipe progressivement l'ensemble de son réseau de magasins. "*De nombreux clients ignorent qu'ils peuvent bénéficier de ce service novateur. Le paiement sans contact est pourtant déjà généralisé par de nombreuses banques*", témoigne Stéphan Aubert, responsable de la boutique des Champs-Elysées.

Paiement simple et rapide pour les petites transactions

Suivant l'essor des nouvelles technologies, les comportements d'achat des consommateurs ont profondément évolué. Connectés en continu à Internet, depuis leur PC, leur smartphone ou encore leur tablette, ils ont besoin de pouvoir payer simplement, partout dans le monde et en toute sécurité.

Pour répondre à leur attente, le paiement sans contact est une des innovations majeures dans le monde des paiements. Basé sur la technologie Near Field Communication (NFC) - littéralement, "*communication en champ proche*", il permet de régler ses achats de petits montants (jusqu'à 20 euros) en posant simplement sa carte bancaire ou son mobile directement sur le terminal de paiement, sans composer son code. Au-delà de 20 euros, il faudra toujours composer son code confidentiel pour valider la transaction. Bien entendu, cela n'est possible que si le client est équipé d'une carte sans contact ou d'un smartphone et le commerçant d'un terminal de paiement compatible NFC, c'est-à-dire d'un terminal intégrant une micro-antenne.

En 2013 la majorité des commerçants sera équipée de TPE NFC, les banques en ont pris l'engagement sans modification de tarif monétique. Tous les commerçants devraient donc bientôt y venir. La technologie sans contact est amenée à se déployer à court terme car elle offre de nombreux avantages, tant pour le client que pour le commerçant : plus de rapidité, plus de simplicité et moins de manipulation d'espèces.

Expérimenté depuis 2010 dans une dizaine de métropoles régionales, le déploiement du paiement sans contact est aujourd'hui une réalité en marche. On estime à 2,5 millions le nombre de terminaux compatibles actuellement en France. Les détenteurs des quelques 8,5 millions de cartes sans contact et 2,5 millions de mobiles NFC Cityzi déjà présents sur l'ensemble du territoire pourront dans un avenir proche acheter leur baguette de pain, leurs friandises ou encore leur journal sans contact…
Ils seront quelques 25 millions d'ici fin 2013 selon l'AFCM, Association Française du Sans Contact Mobile.

A noter que lors de l'acquisition d'un terminal NFC, le commerçant peut renégocier son contrat monétique, et donc payer une commission moindre.

Publié le 04 juin 2013 http://www.commercedeparis.fr/actualites

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau Canopé

PARTIE 4

M. LEPAGE envisage le licenciement de Mlle LEGRAND sous prétexte d'avoir envoyé une centaine de courriels personnels en deux mois depuis son lieu de travail.

De son côté, Mlle LEGRAND prétend que ces courriels ont été rédigés pendant les pauses et qu'elle n'a pas porté atteinte au bon fonctionnement de l'entreprise.

L'employeur précise qu'il a découvert cette correspondance en recherchant l'origine d'un virus dans le système informatique. De plus, il estime qu'une dizaine de courriers électroniques par jour représentent une heure de travail négligée quotidiennement.

Travail à faire n° 4

Vous avez pris connaissance de l'article ci-dessous (document 4.1) et vous vous interrogez sur la pertinence du motif du licenciement de Mlle LEGRAND. Répondre aux questions de l'annexe 4 pages 8/9 et 9/9.

Document 4.1

Aux termes d'un arrêt rendu le 29 janvier 2013, la Cour d'appel d'Orléans a répondu NON !

L'envoi de mails personnels depuis une messagerie professionnelle : une cause sérieuse de licenciement

L'affaire soumise à la Cour d'appel d'Orléans est simple : un salarié a été licencié pour faute grave après avoir envoyé depuis sa messagerie professionnelle, sur son lieu de travail, sept courriels personnels à ses collègues et une dizaine d'autres au titre d'une société qu'il exploitait par ailleurs. Il lui a alors été reproché un « détournement de moyens professionnels à usage personnel » ainsi qu'une violation de la charte informatique applicable dans l'entreprise selon laquelle l'usage de la messagerie se faisait dans le cadre « exclusif » de l'activité professionnelle.

La Cour a considéré que ce salarié, qui avait utilisé la messagerie professionnelle à des fins personnelles, avait ainsi distrait une partie non négligeable de son temps à des fins extérieures à son activité, notamment pour sa société.

Si la Cour a estimé que s'il ne s'agissait pas d'une faute grave, la poursuite du contrat pendant la durée limitée du préavis étant possible, elle a par contre considéré que ces faits constituaient une cause sérieuse de licenciement.

www.eurojuris.fr/fre/entreprises/

Base Nationale des Sujets d'Examen de l'Enseignement professionnel
Réseau Canopé

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV© avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV©, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV© se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.